

# **RAPPORT N° 148**

## **AU CONSEIL COMMUNAL**

**Modifications du Règlement du Conseil communal**

**Délégué municipal: M. le Syndic Daniel Rossellat**

Nyon, le 30 novembre 2009

## **NYON · RAPPORT N° 148 AU CONSEIL COMMUNAL**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Vous trouverez, ci-joint les propositions de modifications du règlement du Conseil communal ainsi que l'exposé des motifs relatifs à l'article 13.

Elles ont été proposées par la Commission de révision des statuts, nommée par le Bureau du Conseil communal.

La Municipalité prend acte de ces modifications et apporte les précisions suivantes :

### **Art. 13**

Le SeCRI ne fait aucune objection à ce que quatre scrutateurs suppléants soient élus. Il serait contraire, en revanche, à l'art. 10 al. 1 lettre c de la Loi sur les communes, que le nombre de scrutateurs suppléants soit inférieur à deux.

### **Art. 13bis**

L'introduction d'un deuxième alinéa ne pose pas problème. Seule la dernière phrase « Le secret professionnel » n'est pas nécessaire. En effet, les données demandées sont publiques.

### **Art. 90**

Pas de remarque particulière.

### **Art. 117**

Pas de remarque particulière.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les modifications proposées, et de fixer leur entrée en force dès leur adoption par le Conseil communal.

## **Le Conseil communal de Nyon**

vu le rapport N° 148 concernant le règlement du Conseil communal,  
ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,  
attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. d'adopter les modifications du règlement du Conseil communal ;
2. de fixer leur entrée en vigueur dès leur adoption par le Conseil communal.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 novembre 2009 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

La Vice-présidente :

La Secrétaire :

Is

Is

F. Freymond Cantone

R. Leiggener

## **Annexes**

---

- Art. 13 : Exposé des motifs
- Projet de nouveau règlement communal

## ANNEXE I

### Article 13

Actuellement, en nommant deux scrutateurs et deux suppléants **non rééligibles à la même fonction**, les scrutateurs ayant fonctionné durant une année au Bureau doivent laisser les deux scrutateurs suppléants prendre leur place. Ils retournent pour une année dans les rangs des conseillers tout en participant aux séances du Bureau du Conseil.

En élisant un premier et un second scrutateur et un premier et un second scrutateur-suppléant, le tournus se trouve simplifié.

- le premier vice-président devient président
- le 2<sup>ème</sup> vice-président devient 1<sup>er</sup> vice-président
- le premier scrutateur devient 2<sup>ème</sup> vice-président
- le deuxième scrutateur devient 1<sup>er</sup> scrutateur,
- le 1<sup>er</sup> scrutateur-suppléant devient 2<sup>ème</sup> scrutateur,
- le 2<sup>ème</sup> scrutateur-suppléant devient 1<sup>er</sup> scrutateur-suppléant.
- Le parti dont le président quitte le perchoir désigne un 2<sup>ème</sup> scrutateur-suppléant

Avec le règlement actuel :

#### 2008-2009

Fonction	Président	1er Vice-Prés.	2ème Vice-Prés.	Scrutateur	Scrutateur	Scrutateur suppl.	Scrutateur suppl.
Partis	<b>Indépendants</b>	<b>Libéral</b>	<b>Socialiste</b>	<b>POP</b>	<b>Verts</b>	<b>UDC</b>	<b>Radical</b>
	Pierre Girard	Eric Bieler	F. Tschuy	T. Rashiti	Christian Puhr	Vera Chappuis	Suzanne Favre

#### 2009-2010

Fonction	Président	1er Vice-Prés.	2ème Vice-Prés.	Scrutateur	Scrutateur	Scrutateur suppl.	Scrutateur suppl.
Partis	<b>Libéral</b>	<b>Socialiste</b>	<b>POP</b>	<b>Radical</b>	<b>UDC</b>	<b>Verts</b>	<b>Indépendants</b>
	Eric Bieler	F. Tschuy	T. Rashiti	Suzanne Favre	Gabriel Cornu	Christien Puhr	Jean-Paul Henet

#### 2010-2011

Fonction	Président	1er Vice-Prés.	2ème Vice-Prés.	Scrutateur	Scrutateur	Scrutateur suppl.	Scrutateur suppl.
Partis	<b>Socialiste</b>	<b>POP</b>	<b>Verts</b>	<b>UDC</b>	<b>Radical</b>	<b>Indépendants</b>	<b>Libéral</b>

## ANNEXE II

### Propositions pour des modifications à apporter au règlement du Conseil communal du 22 mai 2006

ARTICLES ACTUELS	PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
<p><b>Chapitre I – Organisation du Conseil</b></p> <p><b>Art. 13 - Bureau</b> Le Conseil nomme chaque année dans son sein :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) un président</li><li>2) un premier et second vice-président</li><li>3) deux scrutateurs et deux suppléants</li></ol> <p>Ils ne sont pas rééligibles à la même fonction</p>	<p><b><u>Proposition du groupe de travail :</u></b></p> <p><b>Art. 13 - Bureau</b> Le Conseil nomme chaque année dans son sein :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) un président</li><li>2) un premier et un second vice-président</li><li>3) un premier et un second scrutateur</li><li>4) un premier et un second scrutateur-suppléant</li></ol> <p>Ils ne sont pas rééligibles à la même fonction</p>
<p><b>Composition du Conseil</b></p> <p><b>Art, 13bis – 1<sup>er</sup> alinéa</b> (inchangé) Chaque année, le bureau publie la liste mise à jour des conseillers communaux. Cette liste mentionne le parti auquel ils appartiennent, leur profession et leurs coordonnées.</p>	<p><b><u>Proposition du groupe de travail :</u></b></p> <p>(Le nouvel article ci-dessous figure dans le règlement du conseil communal de Lausanne)</p> <p><b>Art. 13 bis – 2<sup>ème</sup> alinéa (nouveau)</b></p> <p><b><i>En entrant au Conseil communal, chaque conseiller indique au secrétariat :</i></b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>a) <b><i>son activité professionnelle</i></b></li><li>b) <b><i>les fonctions qu'il assume au sein des organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public, ou d'organismes subventionnés par la Commune.</i></b></li><li>c) <b><i>Les fonctions permanentes de direction qu'il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers :</i></b></li><li>d) <b><i>Les fonctions qu'il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération ou de l'Etat de Vaud</i></b></li><li>e) <b><i>Les fonctions publiques importantes qu'il assume.</i></b></li></ol> <p><b><i>Les modifications intervenues sont indiquées au début de chaque année civile. Le secret professionnel est réservé.</i></b></p>

## ANNEXE II

<p><b>B – Interpellation</b></p> <p><b>Art. 90</b> 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéa sont maintenus.</p> <p>4<sup>ème</sup> alinéa :</p> <p>La Municipalité communique le texte de sa réponse à l'interpellateur au plus tard le matin du jour de la séance, pour autant qu'elle ait reçu le texte de l'interpellation au moins 7 jours avant la lecture de cette réponse.</p>	<p><b>B – Interpellation</b></p> <p><b>Art. 90</b></p> <p><u>Proposition du groupe de travail :</u></p> <p>4<sup>ème</sup> alinéa modifié :</p> <p><b>La Municipalité communique par écrit le texte de sa réponse à l'interpellateur au plus tard avant la séance.</b></p>
<p><b>Chapitre III- Votation</b> <b>Ordre des votes</b></p> <p><b>Art. 117</b> En règle générale, les votations ont lieu à main levée.</p> <p>A la demande d'un conseiller ou en cas de doute sur la majorité, le président doit ordonner la contre-épreuve à main levée ; cette contre-épreuve peut être organisée selon les règles de l'article 118 ci-dessous.</p>	<p><b>Chapitre III- Votation</b> <b>Ordre des votes</b></p> <p><b>Art. 117</b> En règle générale, les votations ont lieu à main levée.</p> <p><u>Proposition du groupe de travail :</u></p> <p><b>En cas de doute sur la majorité ou à la demande d'un conseiller, le Président doit ordonner la contre-épreuve à main levée qui peut être organisée selon les règles de l'art. 118 ci-dessous.</b></p>